

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2026R93

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Monsieur Vincent CORNEC en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire ;

DELEGATION DU MAIRE

ARRÊTE

à

**Monsieur
Vincent CORNEC
Neuvième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Vincent CORNEC, 9ème Adjoint au Maire, chargé de la sécurité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Mettre en place les actions de prévention auprès de la population
- Suivre le fonctionnement du service de la Police municipale
- Suivre le fonctionnement du service de vidéo protection

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent CORNEC représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 30.03.2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written below the 'Signature :' label.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/3/26
- de sa mise en ligne le : 31/3/26
- de sa notification le : 30/3/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.